

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 28 juin 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit juin à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU - Patricia GAU - Najj YAHMDI - Isabelle DULAURENS - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Emmanuel MAGES - Marc GATTI - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie LADIRAY - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Marie-Claire KARST - Patrick CHAVAROT - Sylvie VIEU - Nathalie BRUNET - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Ludovic BIDEAU - Eva MILLIER - Véronique CARLOTTI - Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Michaël RISTIC - Christel CHAINEAUD - Cédric TERRET - Benoist REMEGEAU

Absents ayant donné procuration :

Pascale PAVONE procuration à Stéphane MARI
Stéphanie GRONDIN procuration à Jérémie LANDREAU
Benoît RAUTUREAU procuration à Véronique CARLOTTI
Fatima BIZINE procuration à Annie LADIRAY
Dominique MOUSSOURS-EYROLLES procuration à Sabine JACOB-NEUVILLE
Fatiha BOZDAG procuration à Benoît GRANGE
Maxime MARROT procuration à Isabelle DULAURENS
Christian CHAREYRE procuration à Jean-Pierre BERTHOMIEUX
Stéphane COMME procuration à Sylvie VIEU
Cem ORUC procuration à Najj YAHMDI
Anne-Marie TOURNEPICHE procuration à Sébastien SAINT-PASTEUR
Élodie CAZAUX procuration à Sylvie BRIDIER

Secrétaire de séance : Valérie WASTIAUX GIUDICELLI

n°d'ordre : DEL2022_167

Objet : Aide financière exceptionnelle suite aux Intempéries des 19, 20 et 21 juin 2022

Monsieur Franck RAYNAL, Maire, présente le rapport suivant :

Après un épisode caniculaire d'une intensité et d'une précocité sans précédent dans la période du 16 au 19 juin, le Sud-Ouest a été frappé par de violents orages de grêle les nuits des 19, 20 et 21 juin derniers. Ces événements climatiques extrêmes sont une manifestation de plus de l'impact local des dérèglements climatiques globaux dont les rapports successifs du GIEC nous confirment à chaque actualisation la réalité, la gravité et l'urgence qu'il y a à les combattre. Ces intempéries ont durement touché les habitants des communes girondines et métropolitaines. Des bâtiments publics ont été endommagés, des

exploitations agricoles, des véhicules ou des habitations collectives ou particulières ont également été affectés, parfois rendus inutilisables. Dans les seules communes de Saint Médard en Jalles et du Taillan Médoc, ce sont près de 1800 logements qui ont ainsi été touchés. Près de la moitié des bâtiments publics nécessitent des travaux de grande ampleur pour redevenir fonctionnels.

Anticipant sur la mise en place pleine et effective d'un plan intercommunal de sauvegarde (PICS), Bordeaux Métropole a assuré un rôle de coopération entre communes ressources et communes les plus affectées. Au-delà de cette première réponse, la ville de Pessac souhaite aujourd'hui verser une aide financière exceptionnelle à la commune du TAILLAN-MEDOC, commune la plus impactée sur la métropole bordelaise, pour l'accompagner dans la suite de la gestion de cet évènement climatique extrême. Cette aide exceptionnelle proposée à hauteur de 20.000 € permettra à court terme de faire face aux premières dépenses d'urgence qu'elle a engagée, et d'accompagner le territoire dans la reconstruction : bâtiments publics, activités économiques et agricoles, relogement des habitants.

Le Conseil Municipal décide :

Vu l'article L5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver l'aide exceptionnelle proposée à hauteur de 20.000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant ;
- d'inscrire les crédits en subvention de fonctionnement aux autres communes – 657348.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL